

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil treize, et le deux du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN – D. ANDREANI - I. BENIGNI – L. BICCHIERAY - D. BICCHIERAY – E. CECCALDI – JB. CECCALDI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- M. LUCIANI - F. MARCHETTI – E. MUNIER - JM. NOBILI - A. SANTINI – JM. SEITE – JM. TEALDI

Absent(s) : MM. JP. ANSALDI - P. CECCALDI – MD CLAVEAU – E. MARCELLI – E. ORSINI – M. PARIGGI - MT. PETRUCCI – JP.PINELLI – R.POIRON – F.SEVEON - E. SUZZONI – I.TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : R. SANTELLI à G. BRUN.

Secrétaire : JM. TEALDI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 19	Absents 12	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 20	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 25/11/2013

Date d'affichage :

OBJET :

COMPLEXE SPORTIF

**MODIFICATION DU TAUX
HORAIRE D'UN POSTE
D'EDUCATEUR TERRITORIAL
DES APS**

Le Président propose à l'assemblée communautaire de modifier le temps de travail d'un maître nageur sauveteur à temps non complet afin d'augmenter la quotité horaire de ce poste.

Celui-ci était, depuis l'ouverture de l'établissement, à mi temps, soit 17.5/35^e hebdomadaire. Or, la demande croissante de cours de natation et aquaformes a nécessité de proposer des séances supplémentaires au public et faire appel à des heures supplémentaires pour le poste d'ETAPS à mi-temps.

Il est ainsi proposé de majorer la quotité de cet emploi à 22.5/35^e, soit 64 %.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter de 5 heures la durée hebdomadaire du poste d'Educateur Territorial des APS précédemment créé à mi temps par la délibération du 12 décembre 2011.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Fait et délibéré, le 2 décembre 2013

Pour copie conforme

Le Président

